

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

A. Rémunération des enseignants (Table centrale)	A. Rémunération des enseignants (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Allocation et congés pour activités professionnelles (postes non administratifs) • Allocations pour la complexité des classes • Cumul de service • Création d'autres postes (non admin.) • Critères applicables aux augmentations pour expérience acquise, y compris les enseignants suppléants et à temps partiel • Programmes d'incitation à la retraite anticipée • Structure de la grille – nombre d'années d'études et d'expérience • Indemnité pour cout de la vie élevé (régions touchées) • Logements • Augmentations et dates d'entrée en vigueur/salaires des enseignants – augmentations selon la grille • Placement salarial initial • Prime pour les employés comptant plusieurs années de service • Montant forfaitaire/prime à la signature • Indemnité de déplacement à des fins personnelles et médicales pour les habitants des régions éloignées • Allocations pour enseignement hors horaire • Transférabilité de l'évaluation des enseignants d'ÉPT (conformément aux clauses portant sur les années d'expérience et d'études) • Reconnaissance des années d'études supplémentaires • Allocations pour le maintien en poste du personnel • Calendrier et dates de versement des salaires/calendrier de versement des salaires • Prise en considération de la formation et de l'expérience en ÉPT, dans les métiers ou d'autres types de formation et d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses et allocations de congrès • Modifications pour tenir compte du contexte des écoles ouvertes à longueur d'année • Frais et allocations de déménagement • Taux de rémunération des enseignants de cours du soir • Rémunération reçue pour les activités de perfectionnement professionnel offertes, y compris lors des grands congrès d'enseignants • Service en dehors des jours d'opération • Taux de rémunération des enseignants de cours d'été • Allocation pour enseignants affectés à plusieurs établissements
B. Assurance collective (Table centrale)	B. Assurance collective (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Primes d'assurance maladie de l'Alberta et d'autres provinces • Avantages sociaux des retraités sous contrat • Pourcentage des primes versé par l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement • Déductions salariales pour épargne • Subrogation

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

<ul style="list-style-type: none"> • Régime collectif d'avantages sociaux/Structure du régime • Fournisseur du régime collectif de soins de santé • Compte de Dépenses Avantages Sociaux • Compte de Dépenses Santé et Bien-être • Politique de protection et de responsabilité en matière de dommages corporels et matériels • Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite • Avantages sociaux des employés retraités • Répartition du montant destiné au Compte de Dépenses Avantages Sociaux entre un Compte de Dépenses Avantages Sociaux et un Compte de Dépenses Bien-être • Répartition du montant destiné au Compte de Dépenses Santé et Bien-être entre un Compte de Dépenses Santé et Bien-être et un compte de cotisations à un REER • Compte de Dépenses Bien-être 	
--	--

C. Enseignants suppléants (Table centrale)	C. Enseignants suppléants (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Commencement de l'application de la grille • Définition d'« enseignant suppléant » • Calcul du taux de rémunération applicable aux journées partielles • Régimes collectifs de soins de santé • Taux d'occupation – définition et application • Comptes de Dépenses Avantages Sociaux • Compte de Dépenses Santé et Bien-être • Accidents du travail • Formation sur le terrain pour répondre aux besoins de l'employeur (SST, programme Hour Zero, etc.) • Reconnaissance des employés comptant plusieurs années de service • Indemnité de quarantaine • Taux de rémunération – augmentations et dates d'entrée en vigueur • Prise en compte des journées d'enseignement plus longues au moment de fixer le taux journalier • Congé de maladie • Recours à du personnel non breveté pour la surveillance en classe • Comptes de Dépenses Bien-être 	<ul style="list-style-type: none"> • Tâches assignées aux enseignants suppléants • Réservation du personnel suppléant • Annulation d'une affectation • Embauche d'un suppléant pour chaque absence • Enseignants suppléants ambulants • Préavis donné à l'employeur par les enseignants qui ont besoin d'un suppléant • Stationnement • Perfectionnement professionnel • Règles concernant la liste d'enseignants suppléants (accès, maintien et désinscription) • Déplacements

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

D. Administrateurs (Table centrale)	D. Administrateurs (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Allocations pour fonctions administratives – augmentations et structure • Temps des administrateurs réservé aux fonctions administratives (y compris les jours ne faisant pas partie du calendrier approuvé du conseil/de l'école) • Évaluation des administrateurs • Affectation et nomination des administrateurs • Désignations • Heures d'instruction des administrateurs • Soutien à l'obtention de la certification requise pour occuper un poste auquel s'applique la <i>Norme de qualité pour le leadership scolaire</i> • Reconnaissance et soutien pour les administrateurs dont l'école suit un horaire prolongé ou comptant des blocs supplémentaires • Reconnaissance des exigences de la <i>Norme de qualité pour le leadership scolaire</i> • Allocations pour quarts de travail fractionnés ou quarts de soir 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateurs par intérim/substituts • Création de nouvelles désignations/de nouveaux postes • Évaluation des enseignants occupant un poste administratif • Congés compensatoires • Désignations multiples • Sites de travail multiples • Allocations pour l'administration de cours du soir • Continuation des allocations • Allocation pour l'administration de cours d'été • Déplacements • Calendrier de vacances/heures de travail

E. Congés autorisés (Table centrale)	E. Congés autorisés (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de se prévaloir de congés en vertu de l'<i>Employment Standards Code</i> • Congés de représentation et prêts de service • Suivi de l'assiduité • Congé de citoyenneté • Congés de soignant, de deuil, pour maladie grave, pour décès • Congé pour comparution en cour • Maladie grave d'un enfant • Maladie grave d'un membre adulte de la famille • Jours de congé pour raisons personnelles – accumulation, restrictions, nombre de jours au cout d'un suppléant, nombre de jours avec plein salaire (sans frais pour l'enseignant) et pouvoir discrétionnaire • Taux quotidien facturé aux groupes de l'ATA • Jours de congé pour motifs religieux ou culturels • Décès ou disparition d'un enfant • Congé en cas de violence conjugale ou familiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Congé parental supplémentaire (sans solde) • Congés financés par le bureau central • Congé relatif à la garde d'enfants • Congé à traitement différé • Réduction des cotisations à l'assurance-emploi • Congé discrétionnaire général • Congé de fin d'études, pour assister à une cérémonie de remise des diplômes ou pour passer des examens universitaires • Congé pour routes impraticables/intempéries/fermetures d'école • Agents désignés (prêt de service à l'ATA) avec leur ETP • Prêt de service • Association d'entraide/service bénévole

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

<ul style="list-style-type: none">• Congé de soignant prolongé• Congé d'invalidité de longue durée• Congé d'urgence• Définition de « famille »• Congé familial• Congé familial pour raison médicale• Congé d'études supérieures• Congé pour fonctions de juré• Processus accéléré de résolution des différends portant sur la gestion des congés• Congé pour l'arrivée d'un enfant• Congé relatif aux lois/règlements/mesures de conformité pour les employeurs• Congés de maternité/de grossesse• Certificats et rapports médicaux• Congé pour réservistes• Congé lié à une pandémie• Congé parental et congé d'adoption• Congé pour raisons personnelles ou pour obligations familiales• Congé de perfectionnement professionnel/congé sabbatique• Congé de quarantaine• Maladie grave• Congé de maladie• Congé pour service militaire du conjoint• Congé pour le perfectionnement professionnel individuel d'un enseignant• Congé de mariage/pour union civile	<ul style="list-style-type: none">• Services fournis à d'autres organismes• Congé pour activités professionnelles/remplacement des enseignants suppléants en vue d'un congé de perfectionnement professionnel de courte durée
--	--

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

F. Structure (Table centrale)	F. Structure (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Champ d'application • Accès à l'information par l'ATA • L'ATA en tant qu'agent négociateur – rôle et définition • Frais perçus par l'ATA • Successeurs liés • Prolongation pendant une période de transition • Annulation de toute entente préalable • Comités consultatifs ou d'étude des questions centrales • Procédure(s) de règlement des griefs • Lois • Liste de points particuliers • Droits de gestion • Aucune diminution de la rémunération/réduction ou perte salariale • Préavis concernant l'enseignement/la programmation hors horaire fournis par l'employeur • Dates d'ouverture et avis de négociations • Ouverture d'un commun accord – négociations centrales • Ouverture d'un commun accord – négociations locales • Projets pilotes • TEBA – rôle et définition • Durée/dates d'entrée en vigueur et d'expiration/rétroactivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de l'ATA et réunions du personnel (moment et lieu) • Dispositions relatives à l'éducation catholique • Dates d'entrée en vigueur des dispositions locales • Postes exclus de la convention collective • Dispositions relatives à la foi/à la culture/à la langue • Dispositions relatives à l'éducation francophone • Projets pilotes portant sur des questions locales et d'autres questions précisées dans les ententes centrales • Comités de liaison enseignants/conseil, comités de bien-être, comités consultatifs ou comités chargés d'examiner les questions locales • Utilisation des installations de l'employeur et distribution de documents par le syndicat

G. Emploi (Table centrale)	G. Emploi (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'appel • Représentation par l'ATA • Pratiques de négociation (dates/établissement du calendrier) • Discipline, motif valable, équité procédurale • Évaluation des enseignants dont le contrat est temporaire • Licenciement temporaire et rappel au travail • Achat de fournitures scolaires • Réduction du personnel enseignant • Environnement de travail sécuritaire/Santé et sécurité au travail • Recrutement et maintien en poste des enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des dépenses • Renseignements et dossiers • Affichage de postes à pourvoir • Ancienneté • Avis aux enseignants dont le contrat est temporaire ou probatoire • Mutations

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements à des fins professionnelles (excluant le temps de déplacement) • Utilisation d'appareils personnels 	
---	--

H. Conditions d'exercice (Table centrale)	H. Conditions d'exercice (Table locale)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en application des limites relatives aux heures d'instruction et assignables • Heures assignées • Conditions d'exercice des enseignants débutants • Composition des classes/complexité des besoins • Nombre d'élèves par classe • Affectation continue des enseignants à plein temps • Définition de « tâches assignées » • Mise en œuvre des évaluations diagnostiques • Conditions d'exercice des enseignants en milieu d'apprentissage distribué • Pause repas sans tâche assignée • Heures d'instruction • Congé pour assister aux colloques de conseils de spécialistes/de l'ATA • Nombre maximum de jours d'enseignement • Nombre maximum de jours sans enseignement • Nombre minimum d'heures d'enseignement pour les cours • Classes à curriculums multiples (à l'exception des écoles de colonie) • Droits de propriété des enseignants • Ratio élèves-enseignant • Reconnaissance du temps consacré aux réunions concernant les plans d'appui et la programmation – temps compensatoire • Signalement et suivi des incidents violents • Droit de recours dans le cas d'une affectation inappropriée • Champ d'activité • Soutien à l'inclusion • Jugement professionnel des enseignants • Collaboration gérée par les enseignants • Temps des enseignants sans tâches d'enseignement/de préparation • Perfectionnement professionnel individuel des enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes alternatifs – calendrier/horaires/mise en œuvre • Modèle de prise de décision collaborative • Conditions d'exercice des enseignants des écoles de colonie • Soutien des employeurs concernant le recours à des fournisseurs de services tiers • Activités parascolaires • Fonds professionnels administrés par l'enseignant individuel • Fonds de perfectionnement professionnel administrés par la section locale • Programmes de mentorat • Minimum de soutien et d'outils technologiques • Orientation et assermentation des nouveaux enseignants – nouveaux membres • Conditions d'exercice des enseignants hors campus • Répartition et utilisation des jours d'enseignement et des jours sans enseignement – calendrier scolaire • Reconnaissance du temps consacré aux rencontres parents-enseignants – temps compensatoire • Dispositions relatives au télétravail • Droit de se déconnecter • Transmission des résultats scolaires • Affectation/déploiement des enseignants • Participation des enseignants à la formation des groupes d'élèves • Remboursement des frais de cours

Négociations collectives des enseignants de 2024

Répartition définitive de toutes les revendications centrales et locales

<ul style="list-style-type: none"> • Temps consacré aux tâches administratives et à la supervision des enseignants 	
<p>I. Enseignants à temps partiel (Table centrale)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour les enseignants à temps partiel de faire de la suppléance lors d'une journée où ils sont déjà sous contrat • Congés autorisés – enseignants à temps partiel • Affectations à temps partiel : calcul de l'ETP • Rémunération des enseignants à temps partiel – salaire et avantages sociaux 	<p>I. Enseignants à temps partiel (Table locale)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'équivalent temps partiel • Affectation continue • Partage d'emploi • Passage d'une affectation à temps partiel à une affectation à temps plein
<p>J. Soutien aux négociations locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité chargé d'assurer la transition aux négociations locales • Processus de règlement des griefs entourant l'interprétation des listes de revendications centrales et locales 	<p>J. Soutien aux négociations locales</p>